



Commune de Peschadoires
Arrêté du 1^{er} septembre 2023 - N°2023/116
Voirie

**ARRÊTE MUNICIPAL DE REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION
ROUTE DE CLERMONT – ROUTE DE THIERS**

Le Maire de la commune de PESCHADOIRES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux secs, effectués par l'entreprise CEGELEC, domiciliée 5 rue Robert Estienne – 63360 GERZAT, représentée par Monsieur COURBON Jean-Baptiste, qui auront lieu à compter du 4 septembre 2023, pour une durée de 90 jours, sur une partie de la route de Clermont - D2089 et route de Thiers, jusqu'au pont de la Dore reliant PESCHADOIRES et THIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, route de Clermont – D2089, le 18 septembre 2023 entre l'entrée de la ZI des Torrents et la route de THIERS, jusqu'au pont de la Dore reliant PESCHADOIRES à THIERS de 9h à 15h ;

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera de façon alternée par feu, sur une partie de la route de Clermont – D2089, entre place du 11 Novembre et la rue des Hortensias, du 4 au 29 septembre 2023 ;

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sur une partie de la route de Clermont – D2089, entre place du 11 Novembre et la route de Thiers, jusqu'au pont de la Dore reliant PESCHADOIRES et THIERS, du 25 septembre au 13 octobre 2023 ;

Article 4 : Durant la période du 22 septembre au 15 octobre 2023, deux déviations seront mises en place par l'entreprise CEGELEC pour tous les véhicules venant de THIERS, COURPIERE et MARINGUES en direction de LEZOUX. Une première par la route de Courpière et une seconde passant par la route de Maringues, l'avenue de la Gare et la rue des Cités.

Le passage du carrefour reliant la route de Clermont à la route de Thiers sera possible de nuit durant cette période ;

Article 5 : Pendant toutes ces périodes, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier ;

Article 6 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise effectuant les travaux.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et dans la commune de PESCHADOIRES;

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Peschadoires, le 1^{er} septembre 2023

Florent MONEYRON
Maire de Peschadoires

